

Décision n° 2011-0257
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mars 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Prosodie
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Prosodie, en date du 22 février 2011, reçue le 24 février 2011, sollicitant l'attribution de 350 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 10 mars 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
02 52 89 MC DU	Beaumont-sur-Sarthe
02 52 90 MC DU	Sablé-sur-Sarthe
02 52 91 MC DU	Mayenne
02 52 92 MC DU	Le Mans
02 52 93 MC DU	Laval
02 52 94 MC DU	La Ferté-Bernard
02 52 95 MC DU	La Flèche
02 52 96 MC DU	Château-Gontier
02 52 97 MC DU	Château-du-Loir
02 57 29 MC DU	Brest
02 57 30 MC DU	Carhaix-Plouguer
02 57 31 MC DU	Fougères
02 57 32 MC DU	Guingamp
02 57 33 MC DU	Janzé
02 57 34 MC DU	Lamballe
02 57 35 MC DU	Dinan
02 57 36 MC DU	Loudéac
02 57 37 MC DU	Montfort-sur-Meu

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
02 57 38 MC DU	Morlaix
02 57 39 MC DU	Paimpol
02 57 41 MC DU	Redon
02 57 42 MC DU	Rennes
02 57 43 MC DU	Rostrenen
02 57 44 MC DU	Saint-Brieuc
02 57 45 MC DU	Saint-Malo
02 57 46 MC DU	Vitré
02 61 54 MC DU	Alençon
02 61 55 MC DU	Argentan
02 61 56 MC DU	Avranches
02 61 57 MC DU	Flers
02 61 58 MC DU	Carentan
02 61 59 MC DU	Saint-Lô
02 61 60 MC DU	Mortagne-au-Perche
02 61 61 MC DU	L'Aigle
02 61 62 MC DU	Coutances

sont attribués, jusqu'au 10 mars 2031, à la société Prosodie (Siren : 411 393 218) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Prosodie acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Prosodie adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Prosodie.

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI